

**Association Française des Avocats et Juristes Arméniens
(AFAJA)**

**RAPPORT ALTERNATIF AU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION RACIALE (CERD)**

**107^{ème} session du CERD
(REPORTÉ DU 16-24 NOVEMBRE - 8-30 AOÛT)**

Déposé le 14 juillet 2022

L'Association Française des Avocats et Juristes Arméniens (AFAJA), basée à Paris, France, a été créée en 1993 pour permettre aux avocats français d'origine arménienne de se rencontrer et de répondre aux préoccupations juridiques de la communauté arménienne en France, en Arménie et dans d'autres pays de la diaspora. Avec la création d'une République d'Arménie indépendante, l'Association a entrepris d'aider à construire et à encourager le développement des institutions démocratiques en Arménie.

L'AFAJA est officiellement inscrite au Barreau de Paris. Acteur majeur de la protection des droits de l'homme, l'AFAJA est un membre actif du Barreau de Paris, entretenant depuis des décennies un lien institutionnel permanent avec le Bâtonnier et le Vice-Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, notamment à travers son rôle dans la Commission Paris-Arménie de l'Ordre, avec les membres de sa Commission Paris-Arménie, ainsi qu'avec les présidents des commissions du Barreau de Paris.

L'AFAJA joue également un rôle important dans la vie institutionnelle de la communauté arménienne de France et dans les relations entre l'Arménie et la France qui nécessitent une expertise juridique.

L'AFAJA regroupe des avocats, notaires, huissiers de justice et juristes d'entreprise d'origine arménienne qui interviennent non seulement dans le domaine des droits de l'homme, mais aussi dans la plupart des domaines du droit des affaires, avec un haut niveau de spécialisation que l'AFAJA est en mesure d'offrir à ses membres. En effet, le travail effectué par l'AFAJA, qui se fait sur une base pro bono, requiert un haut niveau de spécialisation et c'est dans cette optique que ses membres actifs participent à ces travaux.

L'AFAJA est une organisation démocratique. Ses membres actifs ou cotisants la soutiennent et l'orientent. Ils approuvent ses statuts, élisent un conseil d'administration, etc.

L'Association s'engage auprès du Barreau de Paris, de la communauté arménienne et de ses membres à promouvoir, en France et à l'étranger, la protection des droits de l'homme et l'édification d'une société toujours plus juste et efficace, fondée sur la primauté du droit, que ce soit dans le domaine des droits de l'homme ou dans celui du droit des affaires.

INTRODUCTION

1. L'Association Française des Avocats et Juristes Arméniens (AFAJA) soumet ce rapport (le « Rapport ») en prévision de l'examen par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (ci-après « CERD » ou le « Comité ») du rapport périodique de l'Azerbaïdjan lors de la 107th session. L'examen de l'Azerbaïdjan ayant été reporté, et de nouveaux incidents de discours anti-arméniens et de discrimination raciale ayant eu lieu depuis, le présent Rapport vise à combler les lacunes entre la présentation de ce rapport en décembre 2020 et celle d'aujourd'hui, afin que le CERD dispose des informations les plus complètes à ce jour.
2. Ce Rapport détaille les efforts continus de l'Azerbaïdjan pour répandre systématiquement la peur parmi la population du Haut-Karabagh et pour déstabiliser la région par sa rhétorique et ses actions. Le Rapport démontre que l'Azerbaïdjan n'a pas éliminé les problèmes soulignés dans les Observations finales du CERD de 2016 et n'a pas mis en œuvre les recommandations du CERD, mais a au contraire renforcé les politiques de haine raciale et de discrimination à l'encontre des Arméniens de souche.
3. Ce rapport se focalise également sur les politiques azerbaïdjanaises d'entrave systématique au retour des prisonniers de guerre (*Prisoners of war - POW*) et des civils arméniens actuellement détenus par l'Azerbaïdjan. Bien que plusieurs organisations internationales de défense des droits de l'homme, dont le CERD, aient confirmé à de nombreuses reprises que les politiques de l'Azerbaïdjan étaient « *préoccupantes* », l'Azerbaïdjan n'a non seulement pas mis fin à ces politiques et pratiques, mais les a plutôt exacerbées.
4. Le paragraphe 8 de la Déclaration trilatérale prévoit sans équivoque que « les Parties échangeront les prisonniers de guerre, les otages et autres personnes détenues, ainsi que les cadavres ». ¹ Alors que l'Arménie s'est pleinement conformée à la disposition susmentionnée de la Déclaration trilatérale, l'Azerbaïdjan continue de détenir illégalement et refuse

¹ Voir l'annexe du document S/2020/1104 (11 novembre 2020) ; voir également : <https://digitallibrary.un.org/record/3891171?ln=en>.

d'autoriser le retour de près de 200² personnes qui ont été privées de leur liberté pour des raisons liées au conflit du Haut-Karabakh.

5. Il n'y a pas de captifs azerbaïdjanais sous la garde de l'Arménie. C'est un fait qui a été confirmé par le ministre russe des affaires étrangères, Sergueï Lavrov, le 18 janvier 2021, lorsqu'il a déclaré que « *l'Arménie a rapatrié tous les prisonniers azéris capturés au cours du conflit de l'année dernière dans la région du Haut-Karabagh, mais que le processus concernant les prisonniers arméniens a été accéléré.* »³

6. Le présent rapport est divisé en quatre sections :

- I. Obstacles mis par l'Azerbaïdjan au retour des prisonniers de guerre et des civils arméniens
- II. Torture, exécution, humiliation et traitement inhumain des prisonniers de guerre et des civils arméniens par les forces armées azerbaïdjanaises
- III. Témoignages de prisonniers de guerre et de civils arméniens rapatriés
- IV. Recommandations

I. L'Azerbaïdjan fait obstacle au retour des prisonniers de guerre et des civils arméniens.

7. Selon un communiqué de presse publié par la Cour européenne des droits de l'homme (« CEDH ») le 16 mars 2021, la CEDH (siégeant en chambre de sept juges) a décidé de ne pas appliquer l'article 39 et a même suspendu l'examen, au titre de l'article 39, des plaintes déposées par le gouvernement azerbaïdjanais concernant des Azerbaïdjanais qui auraient été capturés par l'Arménie, car la CEDH a déterminé que ces captifs avaient été rapatriés ou que leur captivité n'était pas confirmée.⁴

² Le nombre exact n'est pas connu, car l'Azerbaïdjan refuse de communiquer les noms de tous les prisonniers qu'il détient et qui ont été privés de leur liberté pour des raisons liées au conflit.

³ Reuters, Russia says all Azeri captives returned under Karabakh deal, 18 janvier 2021, <https://www.reuters.com/article/us-armenia-azerbaijan-prisoners-russia-idUSKBN29N1SQ>.

⁴ Voir ECHR 086 (2021), 16 mars 2021, <https://hudoc.echr.coe.int/app/conversion/pdf/?library=ECHR&id=003-6965126-9374600&filena>

8. Toutefois, selon le même communiqué de presse de la CEDH, entre le 13 octobre 2020 et le 5 mars 2021, la CEDH a fait appliquer l'article 39 des mesures provisoires concernant 229 des 249 Arméniens capturés par l'Azerbaïdjan qui avaient fait l'objet de plaintes déposées par le gouvernement arménien contre le gouvernement azerbaïdjanais dans le cadre de la requête interétatique Arménie c. Azerbaïdjan (n° 42521/20) et par des parents de captifs dans 62 requêtes individuelles.⁵
9. Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures provisoires prévues par l'article 39, le gouvernement azerbaïdjanais a été « *invité à fournir des informations spécifiques sur les personnes concernées, y compris les conditions de leur détention, les examens médicaux qu'elles ont subis et les détails des mesures qui ont été prises ou qui sont prévues pour les rapatrier.* »⁶
10. En raison « *du non-respect par le gouvernement azerbaïdjanais des délais fixés par la Cour pour la soumission d'informations sur les individus concernés et des informations plutôt générales et limitées fournies par celui-ci* », la CEDH a décidé, le 9 mars 2021, de notifier au Comité des Ministres, conformément à l'article 39 § 2 du Règlement de la Cour, les mesures provisoires relatives aux Arméniens capturés par l'Azerbaïdjan.⁷
11. Selon le communiqué de presse de la CEDH, sur les 249 Arméniens : 58 « *avaient été rapatriés entre décembre 2020 et février 2021* » ; 7 « *avaient été retrouvés décédés* » ; « *72 sont toujours en Azerbaïdjan, leur captivité et leur détention ayant été reconnues par le gouvernement azerbaïdjanais* » ; et « *en ce qui concerne les 112 individus restants, le gouvernement azerbaïdjanais affirme qu'il n'a pas été en mesure de les identifier parmi ses captifs.* »⁸

[me=Armenia%20v.%20Azerbaijan%20and%20alleged%20captives%3A%20notification%20to%20the%20Committee%20of%20Ministers%20of%20interim%20measures%20indicated%20.pdf](#).

⁵ *Id.* En ce qui concerne les 20 autres personnes, « *l'examen au titre de la règle 39 a été suspendu ou aucune décision n'a été prise car les personnes concernées avaient été rapatriées entre-temps.* » *Id.* ; voir également Arménie c. Azerbaïdjan (n° 42521/20), Eur. Ct. H.R. (2020).

⁶ *Id.*

⁷ *Id.*

⁸ *Id.*

12. Plusieurs organisations internationales, dont Human Rights Watch, ont signalé que l'Azerbaïdjan continue de violer le droit international et les obligations qui lui incombent en vertu de la Déclaration trilatérale, non seulement en refusant de restituer les prisonniers de guerre et les captifs civils à l'Arménie, mais aussi en continuant de les soumettre à des traitements inhumains et dégradants et à la torture.⁹ Des preuves indiquent même que certains captifs dont il a été confirmé qu'ils étaient détenus par l'Azerbaïdjan ont été retrouvés morts.¹⁰
13. Le non-respect par l'Azerbaïdjan du paragraphe 8 de la Déclaration trilatérale et la soumission continue des prisonniers de guerre et des civils détenus à des exécutions arbitraires, à la torture, à des traitements inhumains, voire à des décapitations, visent clairement à semer la peur parmi la population du Haut-Karabakh et à déstabiliser davantage la région. S'il subsiste le moindre doute quant aux intentions de l'Azerbaïdjan, il suffit de regarder les images du « *Parc des trophées de guerre* » qui a ouvert ses portes à Bakou le 12 avril 2021 et qui présente, entre autres, des mannequins de cire caricaturaux représentant des militaires arméniens enchaînés, morts ou mourants, qui infligent délibérément des souffrances aux parents des soldats morts, des personnes disparues, des prisonniers de guerre et d'autres captif.
14. Ainsi, en réponse à la déclaration conjointe du Comité publiée le 1er février 2021, appelant, entre autres, « à la libération rapide des prisonniers de guerre et autres captifs du récent conflit du Haut-Karabakh »,¹¹ nous saluons votre intervention et applaudissons vos efforts collectifs visant à faciliter le retour des captifs et à tenir les gouvernements de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan responsables des violations des normes et standards internationaux pertinents qui sont applicables aux questions qui vous sont soumises. Cependant, nous craignons que

⁹ Tanya Lokshina, *Survivors of unlawful detention in Nagorno-Karabakh speak out about war crimes*, Human Rights Watch, 12 mars 2021, <https://www.hrw.org/news/2021/03/12/survivors-unlawfuldetention-nagorno-karabakh-speak-out-about-war-crimes> ; *Azerbaijan : Armenian POWs Abused in Custody*, Human Rights Watch, 19 mars 2021, <https://www.hrw.org/news/2021/03/19/azerbaijanarmenian-pows-abused-custody>.

¹⁰ *Les Azerbaïdjanais assassinent un captif arménien de 44 ans et l'enterrent à Hadrut, dans le Karabakh*, News.am 19 mars 2021, <https://news.am/eng/news/624334.html>.

¹¹ HCDH, Nagorno-Karabakh : les captifs doivent être libérés - experts de l'ONU, 1er février 2021, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26702&LangID=E>.

votre déclaration commune appelant les « deux parties » à achever l'échange « tous contre tous » ne fasse qu'enhardir l'Azerbaïdjan, seul responsable dans ce cas particulier, puisque l'Arménie s'est pleinement conformée et a rapatrié tous les captifs azerbaïdjanais détenus par l'Arménie, tandis que l'autre partie - l'Azerbaïdjan - non seulement défie de manière flagrante ces appels en refusant de rapatrier les captifs sous sa garde, mais continue de les soumettre à des traitements cruels et dégradants et à la torture.

15. En résumé, alors que tous les captifs azerbaïdjanais sous la garde de l'Arménie ont été entièrement rapatriés, l'Azerbaïdjan continue à : 1) de violer ses obligations au titre de la Déclaration trilatérale ; 2) de défier la mesure provisoire imposée par la CEDH ; 3) d'ignorer tous les appels au rapatriement des captifs arméniens détenus par l'Azerbaïdjan ; et 4) de continuer à commettre de nombreuses violations du droit international en détenant et en torturant des captifs qui ont été privés de leur liberté pour des raisons liées au conflit en les qualifiant facétieusement de « terroristes ».

II. Torture, exécution, humiliation et traitement inhumain de prisonniers de guerre et de civils arméniens par les forces armées azerbaïdjanaises.

16. Nous sommes conscients que vous avez sans doute déjà reçu certaines des informations ci-dessous de diverses sources, y compris du gouvernement arménien, concernant la torture et les traitements inhumains infligés aux prisonniers de guerre et aux civils arméniens. Dans un souci d'exhaustivité et afin de vous aider à remplir votre mandat, nous vous soumettons respectueusement pour examen et considération les informations que nous avons compilées à partir de diverses sources, y compris le gouvernement arménien pour examen et considération les informations que nous avons compilées à partir de diverses sources.
17. En guise d'introduction, il convient de noter que ces actes constituent une violation flagrante du droit international humanitaire ou du droit des conflits armés, qui oblige les parties à un conflit armé international à traiter les prisonniers de guerre avec humanité en toutes circonstances. La troisième Convention de Genève, ratifiée à la fois par l'Arménie et

l'Azerbaïdjan, prévoit que « *la Puissance détentrice est responsable du traitement qui leur est réservé.* » (article 12). A ce titre, « *la Puissance détentrice est responsable des actes illicites de tous ses organes, qu'ils soient militaires ou civils, ainsi que du comportement illicite de toute personne ou entité formellement habilitée à exercer des prérogatives de puissance publique, ou agissant de facto sur les instructions de l'Etat, ou sous sa direction ou son contrôle, ou même des violations commises par des personnes ou des groupes privés que le géolier reconnaît et adopte comme son propre comportement* ». ¹²

18. La Convention protège, en vertu de l'article 13, les prisonniers de guerre « *contre les actes de violence ou d'intimidation, contre les insultes et la curiosité publique.* » Il ne s'agit pas d'un pouvoir discrétionnaire, mais d'une « *obligation absolue* » de l'État détenteur. ¹³ Les prisonniers de guerre ont droit, « *en toutes circonstances* », au respect de leur personne et de leur honneur (article 14). Par ailleurs, « *aucun prisonnier de guerre ne pourra être soumis à des mutilations physiques ou à des expériences médicales ou scientifiques de quelque nature que ce soit qui ne seraient pas justifiées par le traitement médical, dentaire ou hospitalier de l'intéressé et effectuées dans son intérêt.* » Enfin, l'article 109 de la troisième Convention de Genève dispose que « *les Parties au conflit sont tenues de renvoyer dans leur pays, sans distinction de nombre ou de grade, les prisonniers de guerre grièvement blessés et gravement malades, après les avoir soignés jusqu'à ce qu'ils soient aptes à voyager, conformément à l'alinéa premier de l'article suivant* ».

19. Depuis le 27 septembre 2020, les forces armées azerbaïdjanaises ont commis de nombreux crimes en violation de la troisième Convention de Genève. Une partie de ces crimes ont été enregistrés par les auteurs eux-mêmes et publiés comme des « *actes héroïques* » sur les réseaux sociaux, notamment Telegram, Tik-Tok, Twitter et Instagram. Les photos et vidéos diffusées concernaient des prisonniers de guerre et des civils arméniens de souche capturés. Ces vidéos et photos montrent trois groupes de crimes dans lesquels les : 1) des personnes

¹² Andrew Clapham, Paola Gaeta, Marco Sassòli, *The 1949 Geneva Conventions : A Commentary* [Commentaire de la troisième Convention], Oxford, at. 981, § 12

¹³ Andrew Clapham, Paola Gaeta, Marco Sassòli, *The 1949 Geneva Conventions : A Commentary* [Commentaire de la troisième Convention], Oxford, at. 981, § 17

protégées arméniennes ont été tuées ; 2) des personnes protégées arméniennes ont été torturées et humiliées et ; 3) des cadavres d'Arméniens ont été mutilés. Les défenseurs des droits de l'homme d'Arménie et d'Artsakh ont rédigé un total de six rapports sur les atrocités commises par les forces armées azerbaïdjanaises contre les prisonniers de guerre et les civils arméniens capturés.¹⁴

20. L'image d'un soldat azerbaïdjanais tenant la tête d'un soldat arménien décapité est l'une des premières illustrations des actes macabres commis par des soldats azerbaïdjanais à l'encontre de soldats arméniens.¹⁵ Poser avec des têtes coupées et des cadavres constitue un mauvais traitement grave d'une personne protégée par le droit international humanitaire. Ces photographies montrent clairement les individus présents sur la photo se moquant des défunts, les rabaissant dans leur honneur mortel. Les individus figurant sur les photos ou les vidéos diffusent ces images sur les réseaux sociaux afin de rendre accessible au public la profanation des cadavres et d'être célébrés comme des héros dans leurs propres rangs et parmi la population civile.

21. Plusieurs vidéos ont également été publiées montrant des soldats azerbaïdjanais tuant délibérément des personnes protégées. Dans une vidéo publiée sur Twitter, un soldat arménien blessé et sans défense (hors de combat) est tué sans pitié d'un coup de tête.¹⁶ Dans une autre vidéo, un soldat azerbaïdjanais demande à un autre combattant de l'enregistrer et de regarder. Il tire ensuite une première fois et - après avoir été invité à le faire par les autres soldats - tire encore une vingtaine de fois sur un soldat arménien sans défense.¹⁷ Dans une

¹⁴ Voir, The Human Rights Ombudsman of Artsakh "Sixth Ad Hoc Report On Torture and Inhuman Treatment of Members of Artsakh Defense Army and Captured Armenians by Azerbaijani Armed Forces" (From Dec. 2 - Dec. 16, 2020) (disponible sur demande ; ces rapports ne sont pas diffusés publiquement, étant donné les images et le contenu dérangeants qu'ils présentent).

¹⁵ Marianna Karapetyan, *Les forces militaires azerbaïdjanaises ont décapité un soldat arménien - Défenseur des droits de l'homme*, Radio publique d'Arménie, 19 octobre 2020, <https://en.armradio.am/2020/10/19/azerbajanimilitary-forces-beheaded-an-armenian-soldier-human-rights-defender/>.

¹⁶ **Avertissement : Contenu graphique et dérangeant** : Operasyon, Telegram, https://dearjv.de/wpcontent/uploads/2021/03/Anhang-9_-Toetung.mov

¹⁷ **Avertissement : Contenu graphique et dérangeant** : Kolorit_18, Télégramme, 15 novembre 2020, https://t.me/kolorit_18/392

autre vidéo encore, des soldats azerbaïdjanais exécutent deux Arméniens de souche, dont un non-combattant âgé, qui sont ligotés et drapés dans le drapeau arménien.¹⁸

22. D'autres vidéos publiées montrent l'exécution délibérée de civils par des soldats azerbaïdjanais. L'une de ces vidéos montre un Arménien âgé implorant la pitié en azerbaïdjanais. Pendant ce temps, un soldat azerbaïdjanais saisit le couteau d'un autre soldat et commence à couper la gorge de l'homme âgé.¹⁹ Une autre vidéo montre un soldat azerbaïdjanais décapitant publiquement un civil et plaçant la tête coupée sur le corps d'un porc.²⁰ Plusieurs autres photos et vidéos ont également été publiées, montrant l'exécution des prisonniers de guerre et des civils capturés.

23. De nombreuses vidéos ont également circulé dans lesquelles des prisonniers de guerre et des civils arméniens étaient maltraités, humiliés, battus et torturés.²¹ La plupart des vidéos montrent des civils et des prisonniers de guerre forcés de dire devant une caméra que « *le Karabakh est l'Azerbaïdjan* ». ²² Ceci est principalement une réponse à la déclaration du Premier ministre Nikol Pashinyan selon laquelle : « *L'Artsakh est l'Arménie* ». ²³ Ces déclarations forcées attaquent la dignité et l'honneur de l'orateur parce qu'il n'a pas été en mesure de se « *défendre* » et de « *protéger* » le droit à l'autodétermination de la République d'Artsakh. Pour une personne d'origine arménienne, l'acceptation de la défaite est dépeinte

¹⁸ Nick Waters, *An Execution in Hadrut*, Bellingcat, 15 octobre 2020, <https://www.bellingcat.com/news/rest-of-world/2020/10/15/an-execution-in-hadrut-karabakh/> ;

Laboratoire de criminalistique numérique du Conseil de l'Atlantique, *Des preuves émergent de l'exécution d'Arméniens par des soldats azéris*.

POWs, Medium, 15 octobre 2020, <https://medium.com/dfrlab/evidence-emerges-of-azeri-soldiersexecuting-armenian-pows-bf7b28a95f16>.

¹⁹ Andrew Roth, *Two men beheaded in videos from Nagorno-Karabakh war identified*, The Guardian, 15 décembre 2020, <https://www.theguardian.com/world/2020/dec/15/two-men-beheaded-in-videos-fromnagorno-karabakh-war-identified>.

²⁰ *Id.*

²¹ Voir, *Azerbaïdjan : Armenian Prisoners of War Badly Mistreated*, Human Rights Watch, 2 décembre 2020, <https://www.hrw.org/news/2020/12/02/azerbaijan-armenian-prisoners-war-badly-mistreated> ; Voir, *Azerbaïdjan : Armenian POWs Abused in Custody*, Human Rights Watch, 19 mars 2021, <https://www.hrw.org/news/2021/03/19/azerbaijan-armenian-pows-abused-custody>.

²² Joshua Kucera, *Pashinyan appelle à l'unification entre l'Arménie et le Karabakh*, Eurasianet, 6 août 2019, <https://eurasianet.org/pashinyan-calls-for-unification-between-armenia-and-karabakh>.

²³ Kolorit_18, télégramme, 23 novembre 2020, https://t.me/kolorit_18/560 ; Kolorit_18, télégramme, 24 novembre 2020, https://t.me/kolorit_18/587 ; Kolorit_18, télégramme, 22 novembre 2020, https://t.me/kolorit_18/546.

comme une auto-humiliation dans le sens de la faiblesse et du manque de masculinité. Ces vidéos et leur diffusion sur les réseaux sociaux créent une autre dimension dans laquelle non seulement une personne est torturée, mais aussi les familles de ces prisonniers de guerre, les civils et la nation tout entière, car elles visent à montrer que les soldats arméniens sont si faibles qu'ils acceptent leur défaite et sont prêts à le dire pour se sauver.

24. Les crimes décrits ci-dessus ne couvrent qu'une petite partie des atrocités commises pendant et après le récent conflit du Haut-Karabakh. Ces enregistrements et actions des soldats azerbaïdjanais soulèvent la question et de sérieuses inquiétudes quant à ce qui s'est passé et se passe avec les prisonniers de guerre arméniens et les civils qui sont toujours détenus en captivité.

III. Témoignages de prisonniers de guerre et de civils arméniens rapatriés sur leur traitement en captivité.

25. Sept mois après le cessez-le-feu du 9 novembre 2020 signé par le Président de la République d'Azerbaïdjan, le Premier ministre de la République d'Arménie et le Président de la Fédération de Russie (la « Déclaration trilatérale »), l'Azerbaïdjan continue de détenir illégalement et refuse d'autoriser le retour de quelque 2024 prisonniers de guerre (POW) et civils arméniens actuellement sous sa garde. En fait, une conversation vidéo entre l'épouse de Recep Tayyip Erdogan, Emine Erdogan, et Aliyev, prouve que de nombreux prisonniers de guerre et captifs arméniens sont illégalement détenus comme otages en Azerbaïdjan pour être utilisés et échangés comme monnaie d'échange politique.²⁵

²⁴ Le nombre exact de prisonniers de guerre et de captifs restants est difficile à déterminer à l'heure actuelle en raison du manque de coopération du gouvernement azerbaïdjanais.

²⁵ PanArmenian, Erdogan's Wife Tells Aliyev to Obtain Minefield Maps in Exchange for POWs, Eurasiareview (17 juin 2021), <https://www.eurasiareview.com/17062021-erdogans-wife-tells-aliyev-to-obtain-minefield-maps-in-exchange-for-pows/>.

26. Au lieu de suivre le droit international et de se conformer pleinement au paragraphe 8²⁶ de la déclaration trilatérale, le gouvernement azerbaïdjanais insiste pour qualifier les prisonniers de guerre de terroristes²⁷ et mène actuellement des procédures judiciaires fictives.
27. Il est incontestable que les soldats arméniens actuellement détenus par l'Azerbaïdjan sont des prisonniers de guerre, tout comme les soldats capturés après la signature de la Déclaration trilatérale. Les accords de cessez-le-feu, comme la déclaration trilatérale, mettent temporairement fin à une guerre, mais la détermination finale de la cessation des hostilités dépend de la situation réelle sur le terrain. Avec la poursuite de l'agression par les forces armées azerbaïdjanaises, comme l'invasion du territoire de l'Arménie et la poursuite de la torture et des abus mentaux à l'encontre des soldats et des civils arméniens,²⁸ il n'y a pas eu de cessation des hostilités. Ainsi, tous les soldats arméniens en captivité en Azerbaïdjan sont considérés comme des prisonniers de guerre et doivent être protégés en vertu du droit international en tant que prisonniers de guerre, puisqu'ils sont membres des forces armées de l'une des parties et qu'ils sont tombés aux mains d'une partie adverse pendant la période d'hostilité.
28. Comme vous le savez, en vertu du droit international humanitaire coutumier, les prisonniers de guerre ne peuvent être poursuivis pour avoir participé à des hostilités mais peuvent l'être pour d'éventuels crimes de guerre. Or, l'Azerbaïdjan a entamé des poursuites pénales contre 40 prisonniers de guerre pour leur participation à la guerre et accuse à tort un civil libano-arménien de terrorisme.
29. Vicken Euljekjian est un civil libano-arménien qui a été capturé par les forces armées azerbaïdjanaises le 10 novembre 2020. En 2015, il a obtenu la nationalité arménienne et s'est

²⁶ Voir l'annexe du document S/2020/1104 (11 novembre 2020) ; voir également : <https://digitallibrary.un.org/record/3891171?ln=en>.

²⁷ Asbarez Staff, *Aliyev Calls Armenian POWs 'Terrorists'* ; Human Rights Defender Urges their Return to Armenia, Asbarez (2 janvier 2021), <https://asbarez.com/aliyev-calls-armenian-pows-terrorists-human-rights-defender-urges-their-return-to-armenia/>.

²⁸ Azerbaijan : Armenian POWs Abused in Custody, Human Rights Watch (19 mars 2021, 8:00 A.M.), <https://www.hrw.org/news/2021/03/19/azerbaijan-armenian-pows-abused-custody>

installé définitivement en Arménie en 2019. Pendant la guerre de l'Artsakh en 2020, M. Euljekjian s'est porté volontaire pour rejoindre l'armée de défense arménienne, mais il n'a jamais été déployé et a passé la majeure partie de la guerre à Erevan. Après l'annonce de la déclaration trilatérale, ignorant que Chouchi était désormais occupée par l'Azerbaïdjan, M. Euljekjian, ainsi que Maral Najarian, se sont rendus à Chouchi pour récupérer leurs affaires. Ils ont été arrêtés par des soldats azerbaïdjanais et capturés avec d'autres Arméniens ethniques.²⁹

30. Après quatre mois de captivité, Mme Najarian a été libérée. En revanche, M. Euljekjian a été jugé et condamné à 20 ans de prison au motif scandaleux de terrorisme et de mercenariat,³⁰ sur la base d'aveux forcés obtenus par des moyens évidents de torture.³¹ M. Euljekjian n'a bénéficié que d'un court procès, au cours duquel il n'a pas eu accès aux avocats qu'il avait choisis, où le procureur de l'État azerbaïdjanais n'a pas présenté de preuves substantielles contre lui. M. Euljekjian a continué à ne pas être représenté par un avocat compétent pendant son appel.³² Un tel procès constitue une violation flagrante des droits de M. Euljekjian et du droit international et doit être condamné et réparé immédiatement.

31. Après le procès de M. Euljekjian, les procès illégaux de 14 prisonniers de guerre arméniens³³ ont débuté le 25 juin 2021. Parmi les prisonniers de guerre jugés figurent des soldats arméniens qui ont été capturés dans les territoires de Hadrut contrôlés par les Arméniens après la signature de la Déclaration trilatérale. ³⁴ Il s'agit d'une violation flagrante de l'accord

²⁹ Contributeur, *Exclusif : Armenian POW Vicken Euliekjian's Daughter Opens Up About Letters from Her Father*, Asbarez (11 juin 2021), <https://asbarez.com/exclusive-armenian-pow-vicken-euljekjians-daughter-opens-up-about-letters-from-her-father/>.

³⁰ *Le procès du mercenaire libanais accusé de terrorisme contre l'Azerbaïdjan reprend*, Azerbaijan25 (11 juin 2021, 10 h 52), <https://www.azerbaycan24.com/en/trial-of-lebanese-mercenary-accused-of-terrorism-against-azerbaijan-resumes/>.

³¹ Artem Yerkanyan, *l'Arménien libanais sera jugé comme un mercenaire : Bakou prépare une réponse en miroir à Erevan*, Sputnik (11 mai 2021, 21 h 57), https://m.ru.armeniasputnik.am/politics/20210511/27507510/Livanskogo-armyanina-budut-sudit-kak-naemnika-Baku-gotovit-zerkalnyy-otvetit-Erevanu.html?mobile_return=no.

³² Contributor, *Azerbaijan Sentences Lebanese-Armenian Vicken Euljekjian to 20 Years*, Asbarez (15 juin 2021), <https://asbarez.com/azerbaijan-sentences-lebanese-armenian-vicken-euljekjian-to-20-years/>.

³³ Les 14 prisonniers de guerre sont : Gegam Serobyan, Hrach Avakyan, Armen Bagasyan, Gor Gasparyan, Kamo Sefilyan, Volodya Akobyan, Gevorg Asertyan, Sisak Engonyan, Albert Petrosyan, Romik Sedrakyan, Aram Minosyan, Mkrtich Minosyan, Edgar Matesyan et Yura Karapetyan.

de trêve, car il n'était pas prévu que ces territoires soient remis à l'Azerbaïdjan et ils n'ont pas été conquis pendant la guerre. Les 14 prisonniers de guerre sont faussement accusés d'avoir traversé illégalement le territoire de l'Azerbaïdjan pour prendre position dans une zone boisée au nord-ouest d'Hadrut.³⁵ Un procès illégal distinct sera également organisé le 1er juillet 2021 contre 13 autres prisonniers de guerre arméniens³⁶ qui ont été capturés en même temps que les 14 prisonniers de guerre mentionnés précédemment.³⁷ Aucune autre information concernant ces procès illégaux n'est actuellement disponible pour le public.

32. Les procès des 27 prisonniers de guerre arméniens et de M. Euljekjian constituent une violation flagrante du droit humanitaire international, ainsi que de la troisième Convention de Genève et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
33. Récemment, comme le signalent deux rapports de Human Rights Watch, de nouvelles preuves ont été apportées concernant la torture et le traitement inhumain de prisonniers de guerre et de civils arméniens par les forces azerbaïdjanaises.
34. Plusieurs affaires ont documenté le fait que des soldats azerbaïdjanais ont utilisé la violence pour détenir des civils, qui ont ensuite été torturés et soumis à des conditions inhumaines et dégradantes pendant leur détention. Par exemple, Eduard Shakhkeldyan, 79 ans, et sa femme Arega Shakhkeldyan, 72 ans, ont été détenus par des soldats azerbaïdjanais à la fin du mois d'octobre. Avant leur arrivée dans un centre de détention provisoire, Eduard a été battu par des soldats azerbaïdjanais car « *il avait sûrement participé à la guerre 30 ans plus tôt [pendant la première guerre] et c'était sa punition pour avoir tué des Azerbaïdjanais à*

³⁴ RFE/RL's Armenian Service, *Dozens of Armenian Soldiers 'Captured' in Nagorno Karabakh - Kharabakh Raid*, Radio Free Europe/Radio Liberty (16 déc. 2020, 6:01 P.M.), <https://www.rferl.org/a/dozens-of-armenian-soldiers-captured-in-nagorno-karabakh-raid/31004394.html> (en anglais).

³⁵ Asbarez Staff, *Trial of 14 Armenian POWs Begins in Azerbaijan*, Asbarez (16 juin 2021), <https://asbarez.com/sham-trial-of-14-armenian-pows-begins-in-azerbaijan/#:~:text=The%20trial%20of%2014%20Armenian,of%20the%20Hadrut%20in%20the>

³⁶ Les 13 prisonniers de guerre sont : Yeghish Astanyan, Karen Aramyan, Tigran Avakyan, Grigor Gevorgyan, Hovsep Manukyan, Gevorg Martirosyan, Robert Gevorkyan, Vagarshag Avetisyan, Andranik Sukiasyan, Andranik Manukyan, Grigor Saghatelian et Eduard Giragusyan.

³⁷ *La date de la prochaine audience du tribunal de Bakou sur l'affaire du groupe terroriste arménien est annoncée (PHOTO)*, Trend.az (21 juin 2021, 11 h 27), <https://en.trend.az/azerbaijan/politics/3442972.html>.

l'époque ». ³⁸ Près de deux mois plus tard, alors qu'elle était toujours en détention, Arega a appris qu'Eduard était mort dans son sommeil, mais lorsqu'elle a vu son corps, elle a remarqué que son « *visage était noir et bleu.* » ³⁹ Selon le certificat de décès d'Eduard, délivré par les autorités arméniennes à la suite d'une autopsie, « *la cause de la mort est... une lésion cérébrale contondante, un gonflement du cerveau et un trouble aigu des fonctions vitales du cerveau.* » ⁴⁰

35. Il ne fait aucun doute que les soldats arméniens actuellement détenus par l'Azerbaïdjan sont des prisonniers de guerre, tout comme les soldats qui ont été capturés après la signature de la Déclaration trilatérale. Les accords de cessez-le-feu, comme la Déclaration trilatérale, mettent temporairement fin à une guerre, mais la détermination finale de la cessation des hostilités dépend de la situation réelle sur le terrain. Avec la poursuite de l'agression par les forces armées azerbaïdjanaises, comme l'invasion du territoire de l'Arménie et la poursuite de la torture et des abus mentaux envers les soldats et les civils arméniens, il n'y a pas eu de cessation des hostilités. Ainsi, tous les soldats arméniens en captivité en Azerbaïdjan sont classés comme prisonniers de guerre et doivent être protégés par le droit international en tant que tels, puisqu'ils sont membres des forces armées de l'une des parties qui sont tombées aux mains d'une partie adverse pendant la période d'hostilité.

36. Dans un autre exemple, Sasha Garakhanyan, 71 ans, et son fils Arsen Garakhanyan, 44 ans, ont également été détenus par des soldats azerbaïdjanais en octobre. En décembre 2020, Sasha est rentré en Arménie où un examen médical a révélé qu'il portait des cicatrices aux poignets et aux chevilles, après avoir été étroitement ligoté avec du fil de fer, à l'arrière de la tête, où un soldat l'a frappé plusieurs fois avec la crosse d'un fusil, et dans le dos, après avoir été piqué avec une tige métallique. ⁴¹ Quant à Arsen, sa famille n'avait aucune nouvelle de sa localisation ou de son état, à l'exception de deux vidéos qui ont circulé sur les médias sociaux

³⁸ Tanya Lokshina, *Les survivants de la détention illégale dans le Nagorno-Karabakh parlent des crimes de guerre*, Human Rights Watch, 12 mars 2021, <https://www.hrw.org/news/2021/03/12/survivors-unlawfuldetention-nagorno-karabakh-speak-out-about-war-crimes>

³⁹ *Id.*

⁴⁰ *Id.*

⁴¹ *Id.*

montrant Arsen disant que « *le Karabakh est l'Azerbaïdjan.* »⁴² En janvier 2021, après que le gouvernement arménien a demandé des informations sur le sort d'Arsen, le corps d'Arsen a été retrouvé quelques jours plus tard dans ce qui semblait être une tombe fraîche, avec "des marques de coups de feu à travers [son] front et son menton."⁴³

37. De nombreux cas ont également démontré que les forces azerbaïdjanaises ont maltraité des prisonniers de guerre arméniens, soit au moment de leur capture, soit pendant leur transfert, soit pendant leur détention dans des centres de détention. Davit, un prisonnier de guerre rapatrié, a déclaré que, lors de son transfert vers un hôpital après sa capture, il a été battu et maltraité par des soldats azerbaïdjanais, l'un d'entre eux s'étant même servi d'un briquet coupe-vent pour lui brûler les mains.⁴⁴ Tigran, un autre prisonnier de guerre rapatrié, a également raconté que lui et d'autres prisonniers de guerre arméniens avaient été battus pendant des heures après leur capture.⁴⁵

38. Au cours de leur transfert, Davit, ainsi que les autres prisonniers de guerre rapatriés, Hovhanness et Levon, ont donné des détails sur leurs conditions de détention, où ils étaient menottés de manière à ne pas pouvoir s'allonger, ne recevaient aucune nourriture et ne recevaient de l'eau qu'une fois par jour.⁴⁶ Les trois prisonniers de guerre ont également indiqué qu'ils avaient été battus à plusieurs reprises par des soldats azerbaïdjanais, Levon ayant souligné que ces coups étaient destinés à les punir.⁴⁷ Il a déclaré qu'ils n'ont pas été interrogés, mais que les soldats azerbaïdjanais leur ont demandé « *Pourquoi avez-vous rejoint les combats ?* » et qu'ils ont été accusés des meurtres de civils azerbaïdjanais pendant la première guerre.⁴⁸

⁴² *Id.*

⁴³ *Id.*

⁴⁴ *Azerbaïdjan : Armenian POWs Abused in Custody*, Human Rights Watch, 19 mars 2021, <https://www.hrw.org/news/2021/03/19/azerbaijan-armenian-pows-abused-custody>.

⁴⁵ *Id.*

⁴⁶ *Id.*

⁴⁷ *Id.*

⁴⁸ *Id.*

39. Les quatre prisonniers de guerre susmentionnés ont été battus pendant leurs semaines de détention dans un centre de détention à Bakou, où Tigran en particulier a été torturé à l'aide de décharges électriques. Les prisonniers de guerre ont également été contraints de déclarer devant une caméra que « *le Haut-Karabakh fait partie de l'Azerbaïdjan* ». ⁴⁹

40. Comme indiqué précédemment, l'Azerbaïdjan détient toujours plus de 200 prisonniers de guerre et civils en tant qu'otages. Actuellement, il n'existe aucune information sur leur statut, si ce n'est que l'Azerbaïdjan qualifie à tort les prisonniers de guerre arméniens de terroristes, ⁵⁰ ce qui les prive de la protection de la loi et met leur vie en grand danger.

///

IV. Recommandations

41. L'Association Française des Avocats et Juristes Arméniens (AFAJA) demande respectueusement que le Comité exhorte le gouvernement d'Azerbaïdjan à :

- i. Mettre immédiatement, sans équivoque et sans condition, un terme aux procès illégaux de prisonniers de guerre et de civils arméniens, et libérer tous les captifs qu'il détient encore et qui ont été privés de leur liberté pour des raisons liées au conflit du Haut-Karabakh, conformément à la déclaration trilatérale.
- ii. Fournir au gouvernement arménien et/ou au Comité international de la Croix-Rouge le nombre exact de captifs arméniens en détention qui ont été privés de leur liberté pour des raisons liées au conflit du Haut-Karabakh, indépendamment de leur classification par le gouvernement azerbaïdjanais en tant que prisonniers de guerre, civils ou "terroristes", ainsi que leurs noms et autres informations personnelles pertinentes.

⁴⁹*Id.*

⁵⁰Asbarez Staff, *Aliyev Calls Armenian POWs 'Terrorists'*; *Human Rights Defender Urges their Return to Armenia*, Asbarez, 2 janvier 2021, <https://asbarez.com/199618/aliyev-calls-armenian-pows-terroristshuman-rights-defender-urges-their-return-to-armenia/>.

- iii. Fournir des informations spécifiques sur les captifs, y compris les conditions de leur détention, les examens médicaux qu'ils ont subis et les détails des mesures qui ont été prises ou qui sont prévues pour les rapatrier.
- iv. Préciser à la communauté internationale que l'Arménie a déjà restitué tous les prisonniers de guerre en temps voulu, conformément aux dispositions de l'accord trilatéral.

42. L'Association Française des Avocats et Juristes Arméniens (AFAJA) demande respectueusement au Comité :

- i. Organiser une mission *in situ* dans l'Artzakh dès que possible afin d'évaluer et de reconnaître la situation et les besoins sur le terrain.